



NETTOYAGE EN LUTTE

FÉVRIER 2024



ÉDITO

Honte à Macron et à Darmanin ! Ils se sont alliés à Ciotti et à Le Pen pour faire voter une loi qui vise les étrangères et les immigrés. La CGT, cinq autres organisations syndicales, les collectifs et les associations, la gauche, les 201 personnalités, ont dit leur refus de cette loi qui stigmatise une partie de la classe ouvrière. C'est une vieille recette qui nous est servie par les apprentis sorciers macronistes : désigner des boucs-émissaires en temps de crise ; diviser pour mieux régner. L'Histoire nous apprend que ce vieux plat au goût amer peut générer une spirale de haine, avec des conséquences terrifiantes.

Alors que plus de 500 camarades travailleur·ses sans papiers se sont mis en grève le 17 octobre pour obtenir des titres de séjour, le gouvernement a choisi de s'allier avec le diable. Cette loi incite à la xénophobie et au racisme. Elle aura pour conséquence davantage de précarité et d'inégalités. Elle créera des situations irrégulières plutôt que de régulariser. Elle exclura des gens du logement social, les jetant ainsi à la rue. Des adolescent·es nées en France de parents étrangers, à l'âge où ils et elles construisent leur avenir, se verront dire qu'ils et elles doivent attendre la majorité pour peut-être acquérir la nationalité française. Avec la suppression de l'AME (Aide Médicale d'Etat), des personnes malades seraient condamnées à ne pas se soigner rapidement, ce qui serait dramatique pour elles et une vraie bombe sanitaire pour la société.

Le fait d'être français·e relève d'un projet politique autour des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité. La CGT y ajoute la solidarité. Notre Sécurité sociale prévoit l'égalité de traitement des assurés·es sociaux. Mais il serait plus difficile d'être naturalisé. Quant aux étudiant·es étrangères, ils et elles ne seraient plus les bienvenues en France. Fini le rayonnement de la France ? On éteint les lumières ? Terminée également la politique d'accueil des réfugiés, en durcissant le droit des demandeur·ses d'asile !

Heureusement, les manifestations du 21 janvier ont été nombreuses dans toute la France, réunissant 150 000 manifestant·es en tout. Nous allons continuer la mobilisation, même si le Conseil constitutionnel invalidait une partie de la loi. Dans un même élan, l'UD CGT de Paris, FO, la FSU, Solidaires et la CNT organisent une journée de débats et de manifestation contre l'extrême droite le samedi 10 février à Paris. La région parisienne est cosmopolite. Les idées suprémacistes, racistes, xénophobes, identitaires n'y ont pas leur place ; ni ici, ni ailleurs en France, ni ailleurs dans le monde. Au moment où la France se targue d'accueillir le monde entier à l'occasion des Jeux Olympiques, ne fermons pas la porte à toutes celles et ceux qui tiennent la société à bout de bras en travaillant dans le nettoyage, le BTP, la livraison, la logistique, la restauration, la sécurité, les services à la personne, la santé et tant d'autres professions.

Benoît Martin Secrétaire général de l'UD CGT Paris

AU SOMMAIRE

LA SOUS-TRAITANCE
SOURCE DE PRÉCARITÉ
POUR LES SALARIÉ·ES2

TRAVAILLEURS
ET TRAVAILLEUSES
SANS PAPIERS (TSP)2

NOS DROITS
Complémentaire santé.....3

NOS DROITS
La grille des salaires 20244

**PERMANENCES
DU COLLECTIF
UNIONS LOCALES CGT
DU 14^E ET DU 17^E**

**Union départementale
CGT de Paris**

**contacts téléphoniques :
06 75 63 68 55
06 50 76 05 90**

LA SOUS-TRAITANCE

SOURCE DE PRÉCARITÉ POUR LES SALARIÉES

LA SURVIE DES SALARIÉES CONTRE LE PROFIT DES PATRONS, UNE LUTTE PERMANENTE

Les difficultés lors du changement d'employeur sont nombreuses et se déroulent actuellement pour celles et ceux travaillant aux Finances Publiques à Paris où Maintenance Industrie remplace Derichebourg Propreté.

Les salariées soutenu·es par les collègues des Finances publiques ont dû demander depuis novembre à l'ancien employeur Derichebourg Propreté :

- le remboursement à plusieurs salariées de la part de l'ancien employeur du Navigo d'octobre ;
- la confirmation de signature d'avenant.

Au nouvel employeur Maintenance Industrie pour plusieurs salariées :

- la rectification de la date d'ancienneté, de la qualification, de la durée de travail ;
- une aide pour remplir le dossier administratif complexe pour avoir droit à la mutuelle obligatoire (plusieurs salariées n'ont pas toujours par leur mutuelle trois mois après la reprise).

Maintenance Industrie a reçu de l'État trois fois plus d'argent que Derichebourg, soit plus de trois millions d'euros pour un marché

comportant moins de sites et plus de prestations.

Maintenance Industrie réorganise le travail à partir de fiches de postes décidées sans concertation avec les équipes sur chaque site. Cette réorganisation augmente globalement la charge de travail des salariées qui sont presque toutes et tous en temps partiel imposé. Un temps partiel imposé parfois en dessous ce que la durée de travail légale minimale de la convention collective de 16 heures par semaine !

Alors des salariées se défendent :

- en indiquant sur leur avenant un temps de travail de 16 h par semaine minimum légal ;
- en demandant une heure de plus par jour afin de faire le travail supplémentaire demandé ;
- en réagissant aux propos irrespectueux de la nouvelle hiérarchie de Maintenance Industrie.

Maintenance Industrie croit pouvoir s'attaquer aux salariées sans réaction et deux d'entre eux ont reçu des avertissements...

La colère sourde des salariées pourrait exploser : ils et elles savent discuter entre eux, compter sur leur propre force et sur la solidarité des agents des Finances publiques.

TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES SANS PAPIERS (TSP) : ILS ET ELLES BOSSENT ICI, ILS ET ELLES VIVENT ICI, ILS ET ELLES RESTENT ICI !

Chaque année, les travailleuses et travailleurs étrangers font rentrer 60 milliards de cotisations sociales et d'impôts. En Île-de-France, 20 % des emplois sont occupés par des étrangères. Et les travailleurs et travailleuses immigrés avec ou sans papiers représentent en Île-de-France, 40 à 62 % des travailleur·ses des branches de l'aide à domicile, du BTP, de l'hôtellerie-restauration, du nettoyage, de la sécurité et de l'agro-alimentaire. Sans elles et eux, notre économie ne fonctionnerait pas.

La CGT revendique la régularisation automatique des travailleur·ses sans papiers sur la simple preuve de la relation de travail. Régulariser les femmes et les hommes sans papiers, c'est une mesure de justice mais aussi un moyen indispensable pour empêcher le patronat de tirer tous les droits des salariées vers le bas. Les régulariser, c'est leur permettre de faire respecter leurs droits.

Rien de tel pour le patronat que d'avoir une main-d'œuvre sans papiers donc corvéable à merci, obligée d'accepter des conditions de travail indignes. Le recours à l'intérim ou à la sous-traitance permet aux employeurs de masquer plus facilement la surexploitation dont les travailleur·ses sans papiers sont victimes.

La CGT revendique aussi plus de moyens humains dans les préfectures pour que chaque usager·e puisse être reçu·e dignement, avec des rendez vous plus faciles à obtenir (non au tout numérique !). Les difficultés à accéder à ces rendez-vous conduisent des salariées étrangères à devenir malgré elles et eux des sans papiers. Ce n'est pas admissible !

Notre collectif CGT Nettoyage sera toujours présent pour aider les salariées sans-papiers à obtenir les documents de preuve de travail délivrés par leur employeur, à constituer et à déposer à la préfecture leur dossier de demande de régularisation.

NOTRE SOUTIEN AUX LUTTES DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES SANS PAPIERS

Notre collectif du nettoyage était présent pour soutenir les 11 salariées sans papiers qui ont occupé le centre de tri VEOLIA XVO à PARIS 15^e pour dénoncer les conditions de travail indignes subies depuis plusieurs années, dans des centres de traitement et de tri des déchets, au sein même des locaux de grandes multinationales comme VEOLIA, SUEZ, PAPREC,...

Ces TSP avaient été recruté·es par des patrons voyous d'une entreprise « sous-traitante » qui les faisait travailler dans des conditions

de travail avilissantes dans les locaux de ces multinationales.

Les donneurs d'ordre ont une obligation de vigilance. C'est de leur responsabilité de regarder le sérieux de ses sous-traitants, de s'assurer du statut des salariées entrant sur leurs sites et de veiller à ce qu'il n'y ait pas de dérives, de conditions de travail indignes, au sein de leurs locaux.

À la suite de leur action, VEOLIA a accepté de leur fournir les documents nécessaires pour une demande de régularisation par le travail et c'est engagé à les embaucher à la suite de leur régularisation. Ces salariées, par leur lutte, ont fait plier le géant VEOLIA !

Notre collectif du nettoyage avec ses militant·es de l'UD 75 et des Unions Locales a soutenu la lutte des 502 TSP du BTP, du nettoyage, de la collecte des déchets qui se sont mis en grève le 17 octobre 2023 sur 33 piquets de grève dans leurs entreprises pour obtenir de leurs employeurs l'ensemble des documents attestant de la réalité de leur travail.

Face à la détermination de ces grévistes, les employeurs ont remis rapidement l'ensemble de ces documents.

Mais après cette première victoire, ces 502 salarié·es, uni·es, ont dû rester mobilisé·es, sans aucune rémunération pour avoir une réponse positive du ministère de l'intérieur pour obtenir un document de reprise du travail et l'engagement d'un rendez-vous en préfecture pour leur régularisation administrative.

La grève se poursuit tant qu'ils et elles n'ont pas d'engagement écrit

du ministère sur leurs régularisations et les conditions concrètes de reprise du travail.

Ces TSP sans rémunérations depuis plus de trois mois sont dans une grande précarité.

Une caisse de solidarité a été mise en place pour pouvoir leur apporter un soutien financier, soit en faisant un don en ligne en tapant : urif.cgt.fr/TSP2023 ou soit en envoyant un chèque à Union Régionale Île-de-France CGT au 263 rue de Paris, case 455, 93 514 Montreuil Cedex en mentionnant au dos du chèque « Grève des travailleurs et travailleuses sans-papiers ».

Les luttes concernant les travailleurs et travailleuses sans papiers sont exemplaires et proposent un chemin d'humanité dans une France qui se replie chaque jour un peu plus sur elle-même. Il faut poursuivre et amplifier toutes ces luttes.



NOS DROITS

Complémentaire santé : une seule mutuelle est obligatoire !

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du privé doivent proposer, à l'ensemble de leurs salarié·es, une adhésion obligatoire à un régime de base de couverture « complémentaire santé », sauf cas de dispense autorisée. Les employeurs doivent participer financièrement à au moins 50 % de la cotisation, l'autre part reste à la charge des salarié·es.

Lorsqu'un·e salarié·e est embauché·e, il ou elle est affilié·e automatiquement à la mutuelle de l'entreprise sauf demande par écrit d'une dispense d'adhésion.

Cette possibilité d'être dispensé·e de l'adhésion à la mutuelle de l'entreprise est prévue afin qu'un·e salarié·e ne cotise pas à plusieurs mutuelles.

Les principales situations de dispense pour les salarié·es du nettoyage sont les suivantes :

- salarié·e déjà couvert·e, au titre d'un autre emploi, par une couverture complémentaire santé collective et obligatoire,
- salarié·e déjà couvert·e, en tant qu'ayant droit, par la mutuelle obligatoire d'entreprise de son conjoint ou de sa conjointe,
- salarié·e embauché·e sous contrat à durée déterminée (CDD) et déjà couvert·e par une assurance individuelle,
- salariée bénéficiaire de la CMU complémentaire.

Lorsque le salarié ou la salariée veut être dispensé·e de l'adhésion à la mutuelle de son employeur, il ou elle doit en faire la demande par écrit et joindre les documents justifiant sa situation de dispense.

Lorsqu'un·e salarié·e a plusieurs employeurs, la couverture complémentaire santé collective n'est obligatoire qu'auprès d'un seul patron. Le salarié ou la salariée doit demander à ce patron (ou à sa mutuelle) de lui fournir une attestation récente précisant que le salarié ou la salariée est adhérent·e d'une complémentaire santé collective et obligatoire selon l'alinéa 6 de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale et précisant la date de début de cette complémentaire santé.

Le salarié ou la salariée doit envoyer rapidement (dès son embauche si possible) la demande de dispense, avec les pièces justificatives, à l'employeur dont il ou elle ne veut pas la mutuelle.

Beaucoup de salarié·es sont concerné·es par ces situations de dispense, mais ils ou elles n'en font pas la demande (manque d'information, difficulté pour obtenir une attestation, difficulté pour être dispensé·e...). La pratique démontre que bien souvent un·e salarié·e cotise à autant de mutuelles qu'il ou elle a d'employeurs et ce sont autant de prélèvements sur salaire inutiles. Le salarié ou la salariée cotise à perte à plusieurs mutuelles !

Cette situation se rencontre couramment dans le secteur du nettoyage puisque la majorité des contrats de travail passés sont des contrats à temps partiels obligeant les salarié·es à avoir plusieurs emplois.

De plus, les salarié·es du nettoyage sont, dans bien des cas, contraint·es de changer d'employeurs régulièrement puisque les entreprises de sous-traitance qui les emploient dépendent souvent de marchés, limités dans le temps, en moyenne de trois ans notamment lorsque le donneur d'ordre est une administration d'État ou une collectivité.

La grande majorité des salarié·es du nettoyage doit donc assumer la gestion de plusieurs contrats de travail, et suite à des changements réguliers d'employeurs, la gestion de nouveaux avenants. Et, à chaque employeur, une complémentaire santé et à chaque changement d'employeur, une nouvelle complémentaire santé ! Et, avec de multiples employeurs, les événements s'imbriquent les uns dans les autres rendant quasiment impossible, pour le salarié ou la salariée, l'application de l'affiliation à une seule mutuelle.

Nouvelle difficulté au moment de la retraite : le retraité ou la retraitée ne bénéficie plus de participation de son employeur pour le financement de sa mutuelle ! Commence la recherche d'une mutuelle pas trop onéreuse et de qualité !

La CGT revendique la suppression de toutes les mutuelles et leur remplacement par un système 100 % Sécurité sociale

NOS DROITS La grille des salaires 2024

Les salaires sont augmentés de 2,5 % au 1^{er} janvier et de 0,7 % au 1^{er} juillet

Le passage d'ASP à ASC est automatique au bout d'un an d'ancienneté depuis le 1/01/2023

→ SALAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2024

Les salaires sont revalorisés, selon la grille ci-dessous :

Catégorie		Nouvelle dénomination		Montant A	Montant B
Agent de service	AS 1	ASP		12.04 €	12.23 €
	AS 2	ASC		12.08 €	12.31 €
	AS 3	ASCS		12.16 €	12.37 €
Agent qualifié de service	AQS		1	12.22 €	12.42 €
	AQS		2	12.33 €	12.56 €
	AQS		3	12.43 €	12.66 €
Agent très qualifié de service	ATQS		1	12.67 €	12.88 €
	ATQS		2	13.39 €	13.62 €
	ATQS		3	14.39 €	14.69 €

Catégorie	Niveau / Echelon	Montant
Chef d'équipe	CE 1	13.89 €
	CE 2	14.69 €
	CE 3	14.86 €

A = propreté.

B = propreté et prestations associées sous réserve d'un exercice continu pendant 3 mois hors cas de remplacement.
Exemple de prestations associées : entretien d'espaces verts, petite manutention, entretien immobilier...

→ AU 1^{ER} JUILLET 2024

Les salaires sont revalorisés, selon la grille ci-dessous :

Catégorie		Nouvelle dénomination		Montant A	Montant B
Agent de service	AS 1	ASP		12.13 €	12.31 €
	AS 2	ASC		12.17 €	12.39 €
	AS 3	ASCS		12.24 €	12.46 €
Agent qualifié de service	AQS		1	12.30 €	12.51 €
	AQS		2	12.41 €	12.64 €
	AQS		3	12.52 €	12.75 €
Agent très qualifié de service	ATQS		1	12.76 €	12.97 €
	ATQS		2	13.48 €	13.72 €
	ATQS		3	14.49 €	14.79 €

Catégorie	Niveau / Echelon	Montant
Chef d'équipe	CE 1	13.98 €
	CE 2	14.79 €
	CE 3	14.96 €